



Délibération n°2024.06.12_059
Soutien aux projets pédagogiques

Point n°11 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 12 juin 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 212-10 à L212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Education ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu l'avis de la Commission d'attribution des aides financières aux projets éducatifs du 06 mai 2024.

Considérant que les projets pédagogiques déposés par les équipes enseignantes remplissent les conditions fixées par la commission.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, est autorisé à accorder des aides aux écoles du 20^e arrondissement sollicitant la Caisse des Ecoles pour des actions pédagogiques et périscolaires.

Article 2 :

Ces aides seront attribuées dans la limite du plafond fixé au budget, soit 13.600,00 € sur le compte 65748 - Subventions de fonctionnement de l'exercice 2024

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le versement de subventions aux projets pédagogiques suivants pour l'exercice 2023, sous réserve de la production des éléments comptables de la part des porteurs :

| Etablissement | Titre du projet | Montant total du projet pour information en euros | Montant de la subvention accordée |
|---------------------------|-----------------------|---|-----------------------------------|
| Ecole Elémentaire La Mare | La vie en bord de mer | 7 650,00 € | 600,00 € |

| | | | |
|---------------------------------|---|--------------------|-------------------|
| Ecole Maternelle Cour des Noues | Découverte du poney et de l'équitation | 650,00 € | 325,00 € |
| Ecole Maternelle Le Vau | Déchets et respect des lieux | 1 103,34 € | 953,34 € |
| Collège Robert Doisneau | Voyage au ski, découverte d'un nouveau milieu la montagne | 26 902,00 € | 2 340,00 € |
| Collège Jean-Baptiste Clément | Good Food Planet | 20 334,80 € | 2 000,00 € |
| | Total | 56 640,14 € | 6 218,34 € |

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 12 juin 2024

Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

